

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°056/2023
portant réglementation temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du
domaine public
ROUTE DE BAGES VOIE COMMUNALE 1**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST en date du 13 mars 2023;

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de 1 poteau télécom sur accotement avec tirage de câble nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une réduction de la circulation route de Bages, voie communale n°1

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du 27 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation voie communale n°1 route de Bages sera réduite à 50km/h sur l'emprise du chantier.

Les panneaux limitant la vitesse seront installés par l'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest. L'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de remplacement d'un poteau télécom et du tirage de câble; voie communale n°1 route de Bages.

Le stationnement sur site est déjà interdit.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest.

Un **affichage** sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise SOLUTIONS30 Sud-Ouest.

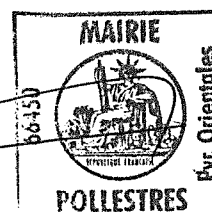
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20/03/2023

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY
Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le **21 MAR. 2023**

Affiché du au